

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 180

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

OBJET

Soutien aux associations d'anciens combattants : subventions de fonctionnement.
Exercice 2016 - 2ème répartition.

**Direction de la Vie Locale
Service de la Vie Associative
04 13 31 39 17**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Au cours de ses séances des 25 mars et 30 juin 2016, le Conseil Départemental a décidé l'inscription d'un crédit de 106 000 € au titre du soutien aux associations d'anciens combattants, au chapitre 65, fonction 58, nature 6574, programme 10072 du budget de l'exercice 2016.

Par délibération du 27 mai 2016, la commission permanente du Conseil Départemental a procédé à la répartition de cette enveloppe à hauteur de 49 200 €.

La dotation est donc suffisante.

Par ailleurs, délégation a été donnée à la commission permanente pour la répartition de ces crédits sur proposition de la commission Préservation des territoires.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, les demandes de subventions de fonctionnement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2016.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 122 du 27 juin 2014 sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

PROPOSITION ET INCIDENCE FINANCIERE

Sur proposition de Monsieur le délégué aux anciens combattants, les montants des subventions à verser, figurant dans les tableaux ci-annexés, s'élèvent à 15 150 € au titre du dispositif de soutien aux associations d'anciens combattants – fonctionnement.

Il sera prélevé sur le programme 10072, opération 1 000 003, chapitre 65, fonction 58, nature 6574 du budget de l'exercice 2016 ;

Imputation	Programme	Opération	Libellé	Engagement
Chapitre 65 Fonction 58 Nature 6574	10072	1 000 003	Soutien aux associations d'anciens combattants – fonctionnement	15 150 €

CONCLUSION

En cas de décision favorable, il conviendra de :

- prélever le montant des aides accordées en fonctionnement sur le crédit inscrit au chapitre 65, fonction 58, nature 6574, programme 10072, du budget de l'exercice 2016 ;
- m'autoriser pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 € à signer une convention de partenariat conforme à la convention de type adoptée par délibération n° 122 du 27 juin 2014.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL